

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2014

COMPTE RENDU

Étaient présents :

MM MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – HUMBERT Frédéric – GALLOIS Sophie – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – DESCHAMPS REVEL Chantal – DOREY Jacques – CLUNY Pascale – GUILLON Jean-Michel – STIEFVATER Yves – LUCAND Christophe – ALIN Jérôme – AMINI Malika – REMY Aurélie – PETRIGNET Blandine – SEGUIN Jérôme – QUINTALLET Mary – RAITTS Nathalie – DEFAUT Marc –

Absents excusés :

MM MERRA Jacques (pouvoir à Anne SEGUIN) – NAKOS Marie (pouvoir à Bernard MOYNE) – THOUR Salim (pouvoir à Marc DEFAUT)

La séance est ouverte à 20 heures

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2014

Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

PÔLE ADMINISTRATIF : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur CADOUX informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 21 lots séparés lancée le 28 mars 2014 pour l'aménagement du pôle administratif à Gevrey-Chambertin.

La Commission MAPA élargie s'est réunie le 13 mai 2014 pour l'ouverture des plis, elle a analysé l'ensemble des 46 dossiers reçus et a retenu recevable la totalité des candidatures.

3 lots ont fait l'objet d'aucune réponse et ont donc été déclarés infructueux, il s'agit des lots n°2 « terrassement réseaux extérieurs », n°8 « serrurerie métallerie » et lot n°15 « résine minérale de sol ».

En application de l'article 27-III du code des marchés publics, une consultation directe a été faite auprès d'au moins trois entreprises pour chacun des lots.

Pour les autres lots, et sur rapport du maître d'œuvre, la commission MAPA a par la suite sélectionné les entreprises admises à négocier, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations).

Dans le même temps, elle a proposé de rendre le lot n°17 « électricité CF/Cf » infructueux en raison de la réception d'une seule offre, et du dépassement de celle-ci par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Dans une deuxième phase, la commission MAPA élargie s'est réunie le 14 juin 2014 pour étudier les offres des 3 lots ayant fait l'objet d'une relance en raison de l'absence de réponse à l'avis d'appel d'offres. Deux plis ont été reçus pour le lot n°2 « terrassement réseaux extérieurs », deux plis ont été reçus pour le lot n°8 « serrurerie métallerie » et deux plis ont été reçus pour le lot n°15 « résine minérale de sol ».

La commission MAPA élargie s'est réunie le 15 juillet 2014 afin de faire un choix sur les entreprises, et sur les options à proposer au conseil municipal.

A l'issue de cette réunion, la commission MAPA élargie a établi comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Retrait d'amiante : l'Entreprise DEVARENNES Remédiation domiciliée 28 rue de la Montagne – 52000 CONDES - pour un montant de 38 000 € HT

- Pour le lot n°02 – Terrassement réseaux extérieurs : l'Entreprise GIRARD - domiciliée route de Saulon – 21220 GEVREY-CHAMBERTIN - pour un montant de 18 000 € HT

- Pour le lot n°03 – Démolitions-maçonnerie : l'Entreprise La Construction - domiciliée 8 rue au Bouchet – 21000 DIJON – pour un montant de 278 998.68 € HT plus options : dépose préau pour 2 160 € HT, dépose parquets pour 3 668.94 € HT, élargissement et rehaussement des portes latérales pour 5 547.60 € HT, dallage RDC pour 13 434,25 € HT, revêtement en pierre de marches accès mairie et salle de réunion pour 5 325 € HT

- Pour le lot n°04 – Structure bois - habillage de façades - couverture : l'Entreprise Les Charpentiers du Morvan- domiciliée chaume de Bonjuan 89200 MAGNY - pour un montant de 231 000 € HT

- Pour le lot n°05 – Etanchéité: l'Entreprise RDV Etanchéité - domiciliée 27, rue du pré des mares 71000 SANCÉ - pour un montant de 31 437.43 € HT

- Pour le lot n°06 – Menuiseries extérieures bois : l'Entreprise AMG - domiciliée route de Dijon 21500 MARMAGNE - pour un montant de 118 800 € HT plus option mise en combinaison des canons de sureté pour 500 € HT

- Pour le lot n°07 – Menuiseries extérieures aluminium : l'Entreprise Serrurerie BERNARD- domiciliée 9 impasse Boirac ZI Nord 21000 DIJON - pour un montant de 74 610,40 € HT plus options : vitrage feuilleté pour 55 € HT, triple vitrage sur mur rideau pour 4 219 € HT, mise combinaison des canons de sureté pour 393 € HT

- Pour le lot n°08 « serrurerie métallerie » – Lot déclaré infructueux en phase de relance :

- Pour le lot n°09 – Planchers techniques surélevés : l'Entreprise ISOPLAC - domiciliée 13, rue du docteur Quignard 21000 DIJON - pour un montant de 45 978,01 € HT plus options : revêtement bambou surface de 55 m² pour 1 199,94 € HT

- Pour le lot n°10 – Menuiseries intérieures : l'Entreprise AMG - domiciliée route de Dijon 21500 MARMAGNE - pour un montant de 80 000 € HT plus options : BP un vantail, parements pré peints pour 1 560 € HT, et poignées Personnes à Mobilité Réduites incluses, mise en combinaison des canons de sureté pour 3 000 € HT, pose portes battantes sur caisson agencement pour 14 930 € HT, 32 stores sur façades ouest et sud pour 17 390 € HT

- Pour le lot n°11 – Flochage coupe-feu : l'Entreprise IB PRO - domiciliée 137 rue François Mitterrand 95570 BOUFFÉMONT - pour un montant de 37 819 € HT

- Pour le lot n°12 – plâtrerie – doublages – cloisons – plafonds : l'Entreprise MALEC - domiciliée 627 rue de la pièce léger 21160 MARSANNAY-LA-COTE - pour un montant de 117 000 € HT, plus option laine de verre épaisseur 120 mm pour 1 213,88 € HT

- Pour le lot n°13 – faux plafonds – cloisons amovibles. : L'Entreprise ISOPLAC - domiciliée 13, rue du docteur Quignard 21000 DIJON - pour un montant de 72 910,11 € HT plus options : parties vitrées des cloisons en double vitrage pour 1 344 € HT, stores lames alu pour partie vitrées en cloisons pour 2 604 € HT

- Pour le lot n°14 – revêtements de sol - faïence : l'Entreprise TACHIN - domiciliée allée du Château 21130 LES MAILLYS - pour un montant de 41 000 € HT plus options : carrelage plancher technique sur tous les sanitaires pour 1 709,40 € HT, faïence toute hauteur parois sanitaires pour 2 460,05 € HT, et parquet flottant bois 55 m² pour 1 626,23 € HT

- Pour le lot n°15 – résine minérale de sol : l'Entreprise PROCESS SOL - domiciliée chemin de la rente du bassin 21800 SENNECEY-LES-DIJON - pour un montant de 12 092,39 € HT

- Pour le lot n°16 – peinture – revêtements muraux. : L'Entreprise BONGLET- domiciliée 18 rue Champeau 21000 DIJON - pour un montant de 62 000 € HT

- Pour le lot n°17 – Electricité : CF/Cf : *lot infructueux en raison de la réception d'une seule offre, et du dépassement de celle-ci par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.*

- Pour le lot n°18 – chauffage - ventilation plomberie - sanitaire : L'Entreprise PEDRON- domiciliée route de Dijon BP10 21110 THOREY-EN-PLAINE - pour un montant de 259 222,20 € HT

- Pour le lot n°19 – ascenseur – élévateur PMR. : L'Entreprise AVRIL SEDAM - domiciliée 33, rue François Mitterrand 21120 IS-SUR-TILLE - pour un montant de 72 500 € HT

- Pour le lot n°20 – enseignes - signalétiques : l'Entreprise SODIFALUX - domiciliée 24, rue docteur Quignard ZAE Cap Nord BP 37994 21079 DIJON cedex - pour un montant de 1 800 € HT plus option lettres rétroéclairées salle des conseils pour 3 200 € HT

– Pour le lot n°21 – mobilier urbain – aménagements paysagers : l'Entreprise VDS Paysage – domiciliée 22, rue Nationale 21130 SOIRANS - pour un montant de 19 699.99 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre les avis de la commission MAPA élargie pour les 19 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Sur avis de la commission MAPA élargie, Monsieur le Maire propose de déclarer le lot n°8 – serrurerie métallerie et le lot n°17 – électricité : CF/Cf comme infructueux, et de valider le principe de lancer une nouvelle consultation directe. Une séance de conseil municipal est fixée au 8 septembre 2014 pour l'attribution de ces lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue les 19 lots de l'appel d'offres (lot n°1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 18 - 19 - 20 - 21) relatif à l'aménagement du pôle administratif.
- valide le principe de lancer une consultation pour le lot n°8 – serrurerie métallerie et le lot n°17 – électricité : CF/Cf en raison de leur caractère infructueux.
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute négociation avec les entreprises pour ces 2 lots infructueux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment toutes les pièces du marché public
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2014 et 2015.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉ AU MAIRE : PROPOSITION D'ADDITIF A LA DÉLIBÉRATION DU 7 AVRIL 2014

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions conformément aux dispositions prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit également dans son alinéa 16 la possibilité de confier au Maire le soin d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune. En effet, l'article L.2132-1 dispose que « le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune »

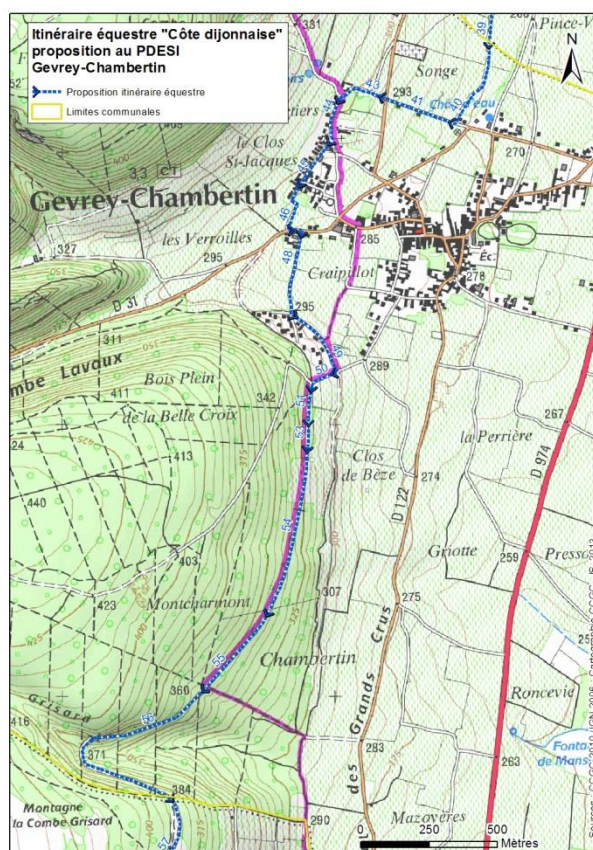
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé d'autoriser le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Étant précisé que le Maire qui agit en vertu d'une délégation générale du conseil municipal, doit prendre un arrêté qui matérialise sa décision d'engager une action en justice au nom de la commune. Cet arrêté est ensuite transmis au contrôle de légalité et publié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire

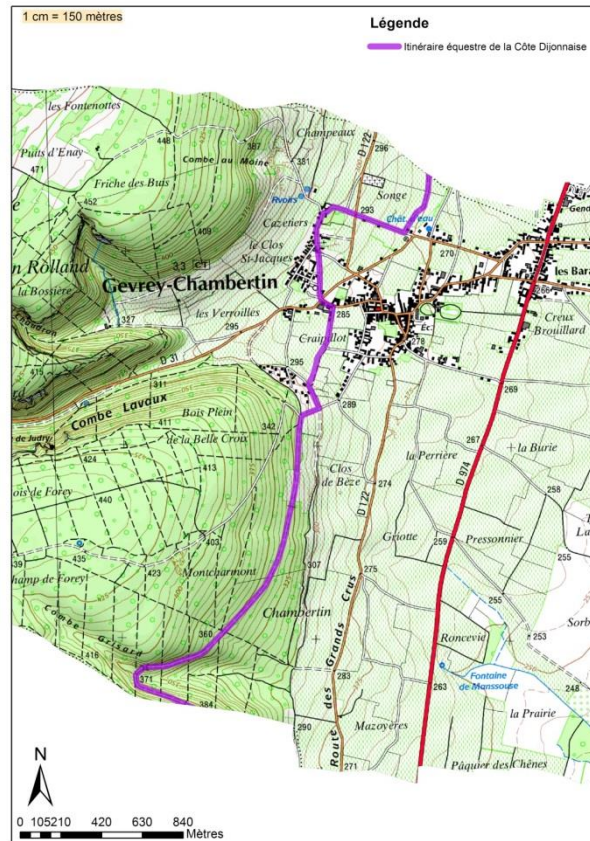
- à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, tant en première instance qu'en appel et cassation, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la commune.
- à se faire assister par l'avocat de son choix.
- à subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune, à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

OUVERTURE DE L'ITINÉRAIRE ÉQUESTRE DE LA CÔTE DIJONNAISE A LA PRATIQUE PÉDESTRE/VT'T/ÉQUESTRE

Monsieur HUMBERT rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 février 2013, le conseil municipal avait approuvé l'ouverture d'un itinéraire équestre de la côte dijonnaise à la pratique pédestre, VTT, équestre selon le plan suivant :



Pour des raisons de sécurité, le conseil général propose de modifier l'itinéraire selon le plan suivant :



Et selon les références cadastrales suivantes :

Gevrey-Chambertin	40	CR 8	dit de la Combe Dessus			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	41	VP	Rue de Champerrier			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	42	RD 122	Dijon Vougeot dit Rte Gds Crus			Conseil Général de Côte d'Or
Gevrey-Chambertin	43	VP	Rue du Caron			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	44	VP	rue Yves Poiset			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	45	VP	rue du château			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	46	VP	rue de l'église			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	47	VP	Rue de Meixvelle			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	48	CR	Chemin rural			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	49	VP	Chemin des Issarts			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	50	VCO3	Gevrey-Curley			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	51	DPC	Bel-Air	BS	105	Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	52	VC (traversée)	Bel Air			Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	53	DPC	Bel Air	BS	101	Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	54	DPC	Bel Air	BO	11	Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	55	DPC	Moncharmont	A	168	Commune de Gevrey-Chambertin
Gevrey-Chambertin	56	DPC	les Liards et Combe aux As	A	173	Commune de Gevrey-Chambertin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique *pédestre / VTT / équestre* pour le développement local ;

Vu le plan cadastral présentant les tracés complets des itinéraires sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°D 1302-05-du 4 février 2013

- d'autoriser la circulation des pratiquants *pédestre / VTT / équestre* sur les chemins relevant de son autorité et désignés sur le plan ci-dessus.

A cette fin, le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal :

- s'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;

- autorise le Comité Départemental de Tourisme Équestre de Côte d'Or à réaliser ou faire réaliser l'entretien courant (léger) des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique équestre et dans le respect de l'environnement ;

- autorise le Comité Départemental de Tourisme Équestre de Côte d'Or à poser ou faire poser et entretenir ou faire entretenir les équipements nécessaires à la pratique équestre (balises, balisage et le cas échéant, aménagements de sécurité) ;

- informera les usagers du règlement de police applicable sur la commune ;

- **émet un avis favorable pour** la demande d'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R et au P.D.E.S.I. par le Comité Départemental de Tourisme Équestre de Côte d'Or, maître d'ouvrage des itinéraires.

ONF : PROPOSITION DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Après avoir entendu les explications de Monsieur HUMBERT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le choix proposé par l'ONF :

- de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les parcelles n°67A-68A-69A avec les entreprises Ajwood, Avives de l'Est, Barbier SA, Bois Déroulés de l'Auxois, Brugère, Carnio, Edmé Lacroix, Gaitey, Jacquenet Malin, Maute, May, Mortier, Pallant, Patuset, Piguet, Rousselet, ONF-TSC, Dague, SB Fargue, ou tout nouveau contrat non encore négocié à ce jour. Le choix du contrat se fera pour le meilleur intérêt de la commune.

Essence concernée : Hêtre

Volume approximatif envisagé : 41 m³

Par cette validation, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- la vente groupée conclue en application de l'article L.144-1-1 du code forestier :

Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

- la convention de ventes et exploitations groupées proposée par l'ONF relative à cette vente groupée et autorise le Maire à signer cette convention.

- ONF : DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2015

Le conseil municipal, après en avoir entendu les explications de Monsieur HUMBERT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite :**

- l'ajournement des coupes n° 56A, 58S, pour un passage en coupe en 2016
- l'ajournement des coupes n° 120A, 120C2, 121C2, 97C1, pour un passage en coupe en 2017
- l'ajournement de la coupe n° 43C1, pour un passage en coupe en 2018
- la suppression des coupes n°44A et 48S

- **décide :**

1. la destination des coupes réglées et non réglées n° 127P, 128P, 129C2, 48C1, 54, 109, 124, 123S, 125S, 126C2, 12C2, 52B, 53B, et 118P1 de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2015
 2. La vente par les soins de l'ONF des coupes n° 127P, 128P, 129C2, 48C1, 54, 109, 124, 123S, 125S, 126C2, 12C2, 52B, 53B en 2015
 3. la délivrance en 2015 du taillis et petites futaies parcelle 118P1 aux affouagistes.
L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.
- **accepte** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie réservée des coupes (sans entrepreneur) (2° ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant HUMBERT Frédéric
- 2^{ème} garant MOILLERON Patrick
- 3^{ème} garant DEFAUT Marc

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- Abattage du taillis et petites futaies : 15/04/2016
- Vidage du taillis et petites futaies : 31/10/2016

Faute pour les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4/12/1985)

INDEMNITÉS DU MAIRE

Par délibération du 7 avril 2014, le conseil municipal avait décidé d'attribuer au Maire une indemnité représentant 43% de l'indice 1015. Le Maire propose de réduire son indemnité à 35% de l'indice 1015. Les indemnités des adjoints et conseillers délégués resteraient inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (3 voix contre de MME GALLOIS, DESCHAMPS-REVEL et RÉMY) d'accepter la demande de réduction du Maire de son indemnité à 35% de l'indice 1015.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Remboursement par GROUPAMA de frais d'honoraires d'avocat pour un contentieux de l'urbanisme par un chèque de 912.31 €.

NUMÉROTATIONS VOIRIE AVENUE DE LA GARE

Dans le cadre de la réalisation de deux constructions par des familles différentes sur des parcelles sises avenue de la gare, Monsieur CADOUX fait part au conseil municipal de la nécessité de numéroter les parcelles 498 et 104 section AO. Celles-ci sont situées entre le n°114 et le n°116 de l'avenue de la gare. Il propose de leur attribuer les n°114 bis et 114 ter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le n°114 bis à la parcelle n°498 et le n°114 ter à la parcelle n°104 section AO.
- De confier au Maire le soin de procéder aux formalités d'usage avec les services du cadastre.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Le Conseil Municipal,

Considérant l'évolution des finances locales, au regard notamment de la baisse programmée des concours de l'Etat, (dotations communales et de péréquation) ainsi que l'évolution exponentielle du prélèvement fiscal au titre du FPIC,

Vu la proposition de motion émanant de l'Association des Maires de France,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat rédigée comme suit :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat,

inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Gevrey-Chambertin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Gevrey-Chambertin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Gevrey-Chambertin soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
- prise en compte du dévouement des élus locaux.

AFFAIRES DIVERSES

- **HONORARIAT:**

Le Maire fait part au conseil municipal de la réception en mairie de l'arrêté préfectoral conférant à Monsieur Jean-Claude ROBERT la qualité de Maire honoraire de la commune de Gevrey-Chambertin. (La durée minimale des mandats requise est de 18 ans). Le Maire adresse ses plus sincères félicitations à son prédécesseur.

- **FESTIVAL MUSIQUE A LA FOLIE:**

Le Maire communique un courrier de l'association « Musique à la Folie » concernant la tenue de son festival qui se déroulera du 28 au 31 août 2014 dans le parc de la Folie à l'étang Vergy.

- **ADMR :**

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'ADMR par lequel cette association remercie le conseil municipal pour la subvention allouée au titre de l'année 2014.

- **HARMONIE MUNICIPALE :**

Madame QUINTALLET expose qu'elle a eu connaissance lors de la fête du 14 juillet de tensions rencontrées dernièrement au sein de cette association locale, et souhaite obtenir des explications. Après avoir fait une rétrospective sur le fonctionnement de cette association, le Maire commente les modifications apportées aux statuts lors de la dernière assemblée générale à laquelle il a assisté, et expose les conséquences qui en ont suivi. Le Maire souhaite que cette association retrouve un climat apaisé, et s'engage à œuvrer dans ce sens pour ressouder les effectifs à la rentrée prochaine.

- **TERRAIN APPR :**

Monsieur HUMBERT souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur l'état avancé de délabrement des infrastructures sur le terrain appartenant à la société APPR, sis route de Saint Philibert. Le Maire s'en émeut également, et précise que depuis dimanche dernier une quinzaine de caravanes de gens du voyage y stationnent sans autorisation. Il s'est rendu sur place avec Monsieur DOREY pour établir un dialogue avec le représentant de cette communauté. Il a obtenu l'assurance de leur départ dimanche prochain, et signale que la plainte déposée par APPR a été retirée.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

Monsieur LUCAND rapporte au conseil municipal le projet d'extension de la ZAE « les Terres d'Or » par la communauté de communes. Ce projet porte sur 6 hectares, et la SAFER a déjà donné un avis favorable.

Ecole Roupnel : La deuxième réunion du comité de pilotage s'est tenue dernièrement, le chiffrage des travaux atteint les trois millions d'euros. Cette rénovation devrait permettre d'avoir une véritable école de référence sur le territoire.

Concernant le pôle administratif, Monsieur LUCAND appelle de ses vœux pour la mise en place d'un comité chargé d'étudier les moyens de mutualiser les matériels et les services.



La séance est levée à 21 h 50

Prochain conseil municipal fixé au **lundi 8 septembre 2014 à 20h**

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2014

Étaient présents :

MM MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – HUMBERT Frédéric – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – MERRA Jacques – DESCHAMPS REVEL Chantal – DOREY Jacques – CLUNY Pascale – GUILLON Jean-Michel – LUCAND Christophe – REMY Aurélie – PETRIGNET Blandine – QUINTALLET Mary – RAITTS Nathalie – DEFAUT Marc – THOUR Salim

Absents excusés :

MME GALLOIS Sophie (pouvoir à Jacques DOREY) – NAKOS Marie (pouvoir à Bernard MOYNE) – STIEFVATER Yves (pouvoir à Anne SEGUIN) – ALIN Jérôme (pouvoir à Marie-Josèphe VACHET) – AMINI Malika (pouvoir à Blandine PETRIGNET) – SEGUIN Jérôme (pouvoir à Jacques MERRA)

D1406-02	Retrait de la délibération du 07/04/2014 : délégués au syndicat du bassin de la Vouge
D1406-03	AVAP : modification du groupement de commandes
D1406-04	Subventions aux associations
D1406-05	Personnel communal : modification du tableau des emplois
D1406-06	Personnel communal : modification du régime indemnitaire
D1406-07	Personnel communal : contrat groupé d'assurance statutaire
D1406-08	Personnel communal : recrutement en contrat d'apprentissage
D1406-09	Proposition de cession d'une parcelle communale
D1406-10	Budget général : DM n° 2
D1406-11	Communauté de communes : convention pour un site de compostage
D1406-12	Cimetière communal : rétrocession de concession
D1406-13	Ligne de droit de tirage : renouvellement

Signatures des conseillers présents :